



CONVENTION 2026

ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET PIMMS MÉDIATION DIJON

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président,
Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 18 juin 2026,
Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association PIMMS MEDIATION DIJON
Représentée par Monsieur Julien NIALON, Président,
Ci-après dénommée « Pimms Médiation »,
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole, engagée dans une démarche ambitieuse de transition écologique, mène des actions concrètes pour faire de son bassin de vie un modèle de développement durable et de résilience. Avec le projet européen RESPONSE, la Métropole vise à transformer le quartier de la Fontaine d'Ouche en un exemple d'innovation énergétique et sociale, en y créant un écosystème à énergie positive. Ce projet repose pleinement sur une mobilisation citoyenne forte, indispensable à l'appropriation des solutions mises en place, telles que l'autoconsommation collective, les écogestes et l'optimisation de la consommation énergétique.

Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont essentielles pour garantir une adhésion significative des habitants. C'est dans cet objectif que s'inscrit l'intervention de l'association Pimms Médiation Dijon auprès de Dijon métropole.

Fort de sa présence historique dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, Pimms Médiation Dijon, est un partenaire clé. L'association agit depuis le début des années 2000 pour le « mieux vivre ensemble ». Association d'insertion par l'emploi, ses salariés sont, pour beaucoup, issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Pimms Médiation Dijon accompagne les habitants dans leur quotidien en leur apportant information, orientation et soutien dans leurs démarches. Ses valeurs de proximité, son approche pédagogique et son expertise en matière de mobilisation citoyenne en font un partenaire précieux pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de RESPONSE.

En 2025, le Pimms Médiation a sensibilisé plus de 200 adultes et près de 150 enfants. Au total, environ 800 habitants ont été touchés indirectement via la diffusion des messages dans les foyers. Les ateliers ont montré une forte efficacité : 97 % des participants repartent avec des pistes pour modifier leurs habitudes (+10 points vs 2024), 89 % connaissent désormais le projet RESPONSE (32 % en 2024) et 97 % comprennent l'intérêt d'un quartier à énergie positive.

L'année 2026 marque la clôture du projet, avec notamment la conférence finale à Dijon en juin et l'événement "Demain la Vi(II)e) #4". Après la confirmation en 2025 du caractère positif en énergie des deux îlots, 2026 est dédiée au bilan global et à l'évaluation des solutions déployées, en vue de leur réplication à Dijon et dans d'autres quartiers, sur la base de l'observation des usages et de la mobilisation continue des habitants.

C'est dans cette perspective que Dijon métropole entend poursuivre le partenariat avec Pimms Médiation Dijon à l'appui d'une convention pour l'année 2026.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties ont défini les modalités du partenariat visant à accompagner les habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche dans la phase de clôture du projet européen RESPONSE, marquée par l'évaluation des dispositifs déployés, l'appropriation par les usagers et la préparation de la réplication des solutions.

À ce titre, Pimms Médiation Dijon intervient selon des axes opérationnels complémentaires :

1. Objectifs opérationnels :

- a. Rencontrer les locataires du périmètre RESPONSE pour échanger et collecter des témoignages utiles à l'évaluation 2026 et à la réplication
- b. Au travers des échanges avec les locataires, contribuer à identifier les leviers de confiance, les incompréhensions et les attentes, les facteurs facilitant ou freinant l'appropriation
- c. Évaluer qualitativement la compréhension et l'usage des dispositifs smartbuilding et de l'autoconsommation collective d'électricité

2. Périmètre d'intervention

Les actions de médiation, d'entretiens et de focus groups menées dans le cadre des phases 1 et 2 (voir ci-dessous) se concentrent sur les deux îlots du quartier Fontaine d'Ouche ayant bénéficié des solutions du projet RESPONSE :

- a. Îlot Franche-Comté (399 logements, Grand Dijon Habitat)
- b. Îlot Île-de-France (224 logements, Orvitis)

Ces deux ensembles ont été équipés de dispositifs de rénovation énergétique, de pilotage intelligent de l'énergie, d'installations photovoltaïques, ainsi que d'un système d'autoconsommation collective. Les locataires concernés constituent le public prioritaire des enquêtes qualitatives afin de documenter l'appropriation, l'usage et les retours d'expérience sur ces solutions.

- ### **3. Méthodes :**
- Entretiens individuels (au domicile, Point d'accès aux droits, Maison-phare ou espace commun selon disponibilité), en particulier pour les groupes de locataires spécifiques (par exemple : les locataires logés au dernier étage de chaque immeuble)

La démarche se déroule en deux phases successives et complémentaires à déployer entre avril et juin, permettant d'aborder d'abord les usages généraux des solutions RESPONSE, puis d'approfondir l'analyse auprès des locataires directement concernés par les dispositifs technologiques :

1. Phase 1 : Recueillir des retours qualitatifs sur les usages et perceptions des solutions RESPONSE
 - a. Cible : 35 locataires de Grand Dijon Habitat et 20 locataires d'Orvitis
2. Phase 2 : Recueillir les retours d'expérience des locataires concernés par les solutions technologiques Smartbuilding et photovoltaïque
 - a. Public cible : 20 locataires Grand Dijon Habitat + 10 locataires Orvitis

Une coordinatrice de l'association assure l'apprentissage des médiateurs en situation de travail. L'accompagnement socio-professionnel est porté avec la Direction. Issus prioritairement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, les salariés du Pimms connaissent les préoccupations des publics rencontrés et savent adapter leurs discours à celles-ci.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pimms Médiation s'engage, sous sa pleine et entière responsabilité, à mener les différentes actions qui lui sont confiées par Dijon métropole dans le cadre de la présente convention.

En ce sens, Pimms Médiation s'engage :

- A collecter les avis qualitatifs des locataires et à adapter les contenus et outils pédagogiques aux publics ciblés
- A fournir à Dijon métropole une synthèse d'activité mensuelle présentée lors d'un comité de suivi avec le responsable et l'équipe projet de RESPONSE :
 - o Reporting
 - o Analyse de la pratique
 - o Evaluation des actions
- A former les médiateurs mobilisés en lien avec les sujets RESPONSE.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à apporter à Pimms Médiation Dijon une contribution financière établie au regard des missions confiées et sur la base des missions définies à l'Article 1.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les sujets à traiter et à adapter en animations grand public nécessitent un temps de préparation, une appropriation des notions par les médiateurs ainsi que la création d'outils pédagogiques le cas échéant. Ainsi, les thématiques d'animation devront être définies par anticipation trimestriellement.

De la même manière, le calendrier des ½ journées d'intervention devra être établi au moins deux mois avant leur date de mise en œuvre. Ainsi, le Pimms Médiation Dijon pourra articuler l'agenda de son équipe en tenant compte également des autres missions qu'il a en charge.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, soit une durée d'un an.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification des conditions d'exécution des missions et du programme d'actions relevant de la présente convention, le Pimms Médiation devra en informer Dijon métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie (calculé au prorata des actions réalisées) du concours financier mobilisé par Dijon métropole.

ARTICLE 4 – COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Des réunions mensuelles entre Dijon métropole et le Pimms Médiation portant sur le suivi de la mise en œuvre de la convention seront organisées. Il s'agira pour le Pimms Médiation de présenter l'état d'avancement ainsi que les points forts et problématiques permettant le cas échéant de faire évoluer les modes d'action :

- Appropriation des sujets, du contexte, des attentes pédagogiques
- Mise en œuvre des ateliers
- Reporting
- Analyse de la pratique
- Evaluation des actions

D'autres réunions pourront être programmées en cas de besoin.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre des missions définies à l'article 1, certaines données personnelles concernant les locataires des ensembles d'habitation **Franche-Comté (Grand Dijon Habitat)** et **Île-de-France (Orvitis)** pourront être traitées par **Pimms Médiation Dijon** aux fins de réaliser les entretiens individuels, focus groups et analyses qualitatives nécessaires à l'évaluation du projet RESPONSE.

ARTICLE 5.1 – RÔLE DES PARTIES AU SENS DU RGPD

- **Les bailleurs sociaux Grand Dijon Habitat et Orvitis** transmettent au Pimms Médiation, en tant que **responsables du traitement** pour leurs propres finalités de gestion locative et d'information des habitants, les données strictement nécessaires à l'organisation des enquêtes (coordonnées, informations de localisation, type de logement, participation à des dispositifs énergétiques...).
- **Pimms Médiation Dijon** intervient en tant que **responsable du traitement autonome**, pour les finalités qui lui sont propres dans le cadre de la présente convention :
 - organisation et conduite des entretiens individuels,
 - recueil et analyse des retours d'usage et de perception des solutions du projet RESPONSE.
- **Dijon métropole ne traite aucune donnée personnelle** dans le cadre de la présente convention.

La Métropole reçoit **exclusivement des résultats strictement anonymisés et non-nominatifs**, sans possibilité d'identification directe ou indirecte des personnes.

ARTICLE 5.2 – NATURE ET CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES

Le Pimms Médiation peut être amené à traiter, dans le strict cadre des missions de la convention :

- identité (nom, prénom) ;
- coordonnées (téléphone, adresse postale, adresse mail) ;
- informations relatives au logement (adresse, étage, type d'appartement) ;
- informations qualitatives recueillies lors des entretiens (usages, perceptions). Aucune donnée dite « sensible » au sens du RGPD n'est collectée auprès du locataire, et les questionnaires sont anonymes.

ARTICLE 5.3 – BASE LÉGALE

Le traitement repose sur :

- **l'intérêt légitime** des bailleurs sociaux et du Pimms Médiation (art. 6(1) f du RGPD) à évaluer l'appropriation des solutions énergétiques installées dans le cadre du projet RESPONSE ;
- **l'information préalable des locataires** et leur libre participation aux entretiens.

ARTICLE 5.4 – CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Le Pimms Médiation s'engage à :

- traiter uniquement les données strictement nécessaires ;
- sécuriser les supports de collecte et de conservation ;
- limiter l'accès aux salariés dûment habilités ;
- conserver les données uniquement pour la durée nécessaire à l'exécution de la mission (au plus tard jusqu'à la clôture administrative du projet RESPONSE).

Les données nominatives ne sont en aucun cas transmises à Dijon métropole.

ARTICLE 5.5 – RESTITUTION ET ANONYMISATION DES RÉSULTATS

Les restitutions transmises à Dijon métropole sont :

- **entièrement anonymisées** ;
- **agrégées** par thématique, groupe ou typologie d'usage ;
- dépourvues de tout identifiant direct ou indirect permettant l'identification d'un locataire.

ARTICLE 5.6 – DROITS DES PERSONNES

Les locataires disposent des droits prévus par le RGPD (accès, rectification, opposition, limitation, effacement, réclamation auprès de la CNIL). Les demandes doivent être adressées au bailleur (Grand Dijon Habitat ou Orvitis, le cas échéant).

ARTICLE 6 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention d'objectifs et de moyens, Dijon métropole alloue au Pimms Médiation Dijon une subvention d'un montant maximum s'élevant à 15 000 € TTC pour la mise en œuvre des actions précisées ci-avant.

La subvention allouée sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Les versements et leurs montants pourront le cas échéant être suspendus ou réduits en fonction du niveau de réalisation des interventions. Toute modification, s'il y a lieu, sera traduite par voie d'avenant.

Pimms Médiation Dijon s'engage à utiliser la participation financière allouée par Dijon métropole aux fins exclusives de réaliser les missions relevant de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association Pimms Médiation Dijon selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08800160100	42	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rce	domiciliation

IBAN

FR76	1213	5003	0008	8001	6010	042
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

DIJON JOFFRE
1 ROND POINT DE LA NATION
BP 23088
21088 DIJON CEDEX 9
TEL : 08.20.33.22.11

Intitulé du compte **PIMMS DE DIJON**
21 PLACE DE LA REPUBLIQUE
21000 DIJON

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

En deux exemplaires originaux,

Julien NIALON
Président
de Pimms Médiation Dijon

François REBSAMEN
Président
de Dijon métropole